

Motion d'ajournement

Par exemple, il a dit que, en 1984, la dernière année où un gouvernement libéral s'est occupé des réfugiés, il n'y en avait que 153 412. Je renvoie le ministre au rapport annuel déposé par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration. On y lit que plus de 20 000 ont en fait été acceptés. Le ministre prétend qu'il y en avait 14 000 ou 15 000 en 1982. En réalité, il y en a eu 22 000. En 1983, il dit qu'il y en a eu 13 967 alors que leur nombre s'est établi à 17 000.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en utilisant les rapports déposés par le ministre lui-même, cite des chiffres inexacts et trompeurs. Il importe de rectifier ces données, et le ministre ferait bien de lire les rapports déposés par son propre ministère avant de faire pareilles allégations à la Chambre. Nous pourrions au moins nous attendre à une lecture fidèle des données publiées et non à des chiffres inventés de toutes pièces.

Je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a vendu la mèche lorsqu'il a dit qu'il ne croyait pas au principe de l'accès universel. Il se trouve à renier presque tous les accords internationaux que nous avons signés dans le cadre de la convention des Nations Unies. L'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dit que chacun a le droit de chercher asile contre la persécution dans d'autres pays. Tout le monde a le droit de chercher refuge dans d'autres pays.

Le paragraphe 3(1) de la Déclaration des Nations Unies sur l'asile territorial porte que tous ont le droit de se prévaloir du principe de non-expulsion. La résolution 67(14) sur l'asile aux personnes menacés de persécution, adoptée par le comité ministériel du Conseil de l'Europe dit la même chose. L'OUA a des dispositions analogues.

Le plus intéressant peut-être, c'est que le comité de direction du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, dont un haut fonctionnaire canadien fait partie, a adopté une ordonnance qui porte directement sur les dispositions injustes qui consistent à faire assumer aux transporteurs la responsabilité de sélectionner les personnes qui demandent le statut de réfugié. Ce faisant, il dit que cette pratique est contraire à la convention des Nations Unies et que nous sommes le premier pays signataire de cette convention à l'adopter. Comme nous sommes au comité exécutif, le gouvernement ne peut pas plaider l'ignorance. Le comité exécutif poursuit en disant:

• (1620)

L'obligation d'examiner les réclamations des demandeurs d'asile ne peut pas être déléguée par les États aux entreprises privées comme les compagnies de transport. Le comité exécutif du Haut-Commissariat recommande à cet égard que la détermination du statut de réfugié soit faite avec les garanties de procédure appropriées, y compris une entrevue personnelle complète par un fonctionnaire pleinement qualifié et si possible par un fonctionnaire de l'autorité compétente pour déterminer le statut de réfugié.

Veut-il dire que nous confions à un employé de compagnie aérienne cette responsabilité que nous adoptions dans cette résolution en tant que membre du comité exécutif?

Je le répète, le gouvernement ne peut pas plaider l'ignorance. Il a reçu des avis contraires et il tente maintenant de défendre une mesure complètement indéfendable, et qui plus est, en déformant les faits et en faussant les chiffres pour y arriver.

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, le député dit que nous utilisons des chiffres faux. J'utilise les chiffres de l'immigration qui viennent directement du ministère qu'il a dirigé...

M. Axworthy: C'est le rapport.

M. Epp (Provencher): Voici les chiffres.

M. Axworthy: C'est le rapport qui a été déposé au Parlement.

M. Epp (Provencher): Le député peut dire ce qu'il veut. Je pourrais même citer le nombre total d'établissements pour la période durant laquelle il était ministre. Nous devrions peut-être le lui rappeler parce que quand il est entré en fonction on ne comptait que 89 000 établissements et on en compte maintenant 125 000.

M. Caccia: Nous parlons de réfugiés. Vous confondez. Nous parlons de réfugiés, imbécile.

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président...

M. Berger: J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Laurier (M. Berger) pour un rappel au Règlement.

M. Berger: Merci de me donner la parole pour cet important rappel au Règlement. Le ministre ne devrait pas mélanger les politiques de l'immigration et des réfugiés. S'il vous plaît, ne faites pas cela.

[Français]

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est terminée.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie)—L'environnement—L'exploitation forestière de l'Île Lyell—Les obstacles à un règlement; l'honorable député de Ottawa—Vanier (M. Gauthier)—La Constitution—La promotion de la dualité linguistique française et anglaise—La position du gouvernement et des provinces—L'inclusion de dispositions particulières dans la Constitution—La position du premier ministre; l'honorable député de Davenport (M. Caccia)—L'espace aérien du Canada—Le projet de transport du plutonium.